



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PERMACULTURE DE L'EC NICOLAS-BOUVIER



## 1. OBJECTIF DU CONCOURS

Le projet permaculture de l'EC Nicolas-Bouvier a besoin de créer une association afin de pouvoir se développer. C'est au nom de l'association que, par exemple, les différentes demandes d'autorisation et d'aide financière pourront être faites. La future association et les statuts qu'elle validera permettront aussi de légitimer les prises de décisions et les votes des membres lors, notamment, des assemblées générales. Toutes les personnes liées à l'EC Nicolas-Bouvier, dont les élèves, seront invitées à prendre part à l'association !

Les participants sont donc invités à proposer leurs idées de nom et/ou de logo pour cette association.

## 2. CALENDRIER

**Lancement du concours** : mercredi 13 février 2019

**Délai de participation** : mercredi 13 mars 2019 à 12h

**Remise des prix** : vendredi 15 mars 2019 à 15h à la cafétéria

## 3. PRIX

Trois prix seront délivrés au terme des délibérations du jury.

### **PRIX DU MEILLEUR LOGO**

**100 CHF** + 2 repas à la cafétéria (plat + dessert + boisson) + 1 panier garni

### **PRIX DU DEUXIÈME MEILLEUR LOGO**

**60 CHF** + 2 repas à la cafétéria (plat + dessert + boisson) + 1 panier garni

### **PRIX DU MEILLEUR NOM**

**40 CHF** + 2 repas à la cafétéria (plat + dessert + boisson) + 1 panier garni

Le nom et le logo de la future association du groupe permaculture de l'EC Nicola-Bouvier (ci-après « la future association ») seront sélectionnés parmi les vainqueurs de ces prix.

**Important : Les élèves qui participent au concours en proposant un logo ET un nom peuvent gagner l'un des prix pour les meilleurs logos ET le prix du meilleur nom !**

#### 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les élèves de l'EC Nicolas-Bouvier inscrits pour l'année scolaire 2018-2019, toutes filières et âges confondus.

Les élèves peuvent **soumettre trois types de projets** :

uniquement un nom <b>ou</b> uniquement un logo <b>ou</b> un nom intégré à un logo
---

Tout projet délivré au-delà du délai de participation fixé ne sera pas pris en compte dans la délibération du jury.

#### 5. REMISE DES PROJETS

En remettant leur projet de nom et/ou de logo, les participants devront indiquer leur nom et prénom, leur nom de classe ainsi que leur numéro de téléphone.

Les **projets de logo** pouvant être créés à la main ou à l'ordinateur, il est possible de les rendre :

✓ en format papier directement au secrétariat, dans une **enveloppe** et avec le formulaire prévu à cet effet (disponible au secrétariat)

**ou**

✓ en format numérique par e-mail à l'adresse [ens-permaculture@eduge.ch](mailto:ens-permaculture@eduge.ch)

<b>Par souci de lisibilité, utilisez le format A5 14.8 cm x 10.5 cm</b>
---

Les élèves ne souhaitant proposer qu'une **idée de nom** peuvent également la soumettre :

- ✓ directement au secrétariat en remplissant un formulaire prévu à cet effet (disponible au secrétariat)

**ou**

- ✓ par e-mail à l'adresse [ens-permaculture@eduge.ch](mailto:ens-permaculture@eduge.ch)

## 6. JURY ET DÉLIBÉRATIONS

Le jury est composé de 5 personnes : un-e membre du comité des élèves, un-e représentant-e du corps enseignant, un civiliste, un-e membre du PAT (personnel administratif et technique) et un-e membre de la direction.

Il se réunira dans la semaine du 11 au 15 mars 2019, choisira les gagnants des trois prix et déterminera, parmi ces vainqueurs, le nom et le logo de la future association.

**Le jury a la possibilité d'associer  
le nom et le logo de vainqueurs différents dans ce choix final.**

## 7. CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À LA FUTURE ASSOCIATION

Les participants au concours reconnaissent que tous les logos et noms proposés dans le cadre du concours, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents, seront cédés exclusivement à la future association.

Ces droits concernent notamment les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, sur tout support et ce pour le monde entier.

La cession de ces droits s'applique pour toute exploitation commerciale ou non commerciale, gratuite ou non, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

La future association ne sera pas obligée de faire figurer le nom de l'étudiant sur ou à proximité du nom ou des logos gagnants. La future association ne sera pas non plus obligée d'exploiter ces droits.

